

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Le 30 septembre 2009

N° demande : 3-M-00000C-590-P

Et

N° référence : M09-09179-9

AUTOBUS BERGERON INC.

1801, Rusland
Vars ON K0A 3H0

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «interurbain». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 1-M-001093-Z004.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants :

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «interurbain» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait l'analyse de votre dossier et fait état des modifications apportées;
- une copie de vos grilles horaire et tarifaire.

Comme les municipalités de Hull et Gatineau ont fait l'objet d'une fusion, il est nécessaire de modifier la description du territoire autorisé de même que toute désignation de municipalités apparaissant au permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles désignations et délimitations territoriales.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **10 jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

A défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, veuillez vous assurer que vos grilles horaire et tarifaire ont été mises à jour. Dans le cas contraire, vous devez le faire dès maintenant en suivant la procédure habituelle de dépôt.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loïselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350, poste 3019
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Projet de permis
Permis en vigueur
Rapport administratif
Grilles horaire et tarifaire

NEQ : 1146577581

AUTOBUS BERGERON INC.
1801, Rusland
Vars ON K0A 3H0

Nature du permis : Régulier

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De la frontière Québec - Ontario (105010) à Gatineau (81017).

MUNICIPALITÉS AUTORISÉES SUR LE PARCOURS :

Frontière Québec-Ontario (105010)
Gatineau (81017)

PARCOURS :

-via les ponts Chaudières, MacDonald Cartier ou Du Portage : de Ottawa à Gatineau.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier.

CLIENTÈLE :

Public en général.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. En milieu urbain, le parcours s'effectue selon entente avec les autorités municipales.
3. le permis est émis pour compléter des services de transport interurbain originant de localités situées en Ontario.
4. Pas de service local dans Gatineau.
5. Le permis et les parcours associés sont exploités en conformité avec les routes 1 et 2 apparaissant «à la section III» du permis extraprovincial émis par l'Ontario Highway Board X-1378.
6. Pour les routes # 1 et 2 de la section III du permis extraprovincial X-1378 émis par l'Ontario Highway Transport

Board, il n'y aura pas de service de la ville de Gatineau à la partie de la municipalité régionale de Ottawa-Carleton située à l'ouest de l'intersection de la route régionale 41 et l'autoroute de la Reine No. 417.

7. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REPLACE LE PERMIS 1-M-001093-001C

NEQ : 1146577581

AUTOBUS BERGERON INC.
1801, Russland
Vars ON K0A 3H0

Nature du permis : Régulier

Date de début : 2008-10-21

Date de fin : 2013-10-20

Numéro de décision : QPVC08-00361

Décision en vigueur le : 2008-10-21

REMPLECE LE PERMIS 1-M-001093-001B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De la frontière Québec - Ontario (105010) à la partie de Gatineau (81017) comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Hull pour des services de transport interurbain originant de localités situées en Ontario.

PARCOURS :

Dans la ville de Gatineau selon entente avec les autorités municipales. De Gatineau à Ottawa via les ponts Chaudières, MacDonald Cartier ou Du Portage.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire déposé au dossier.

CLIENTÈLE :

Public en général.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pas de service local dans Gatineau.
2. Le permis et les parcours associés sont exploités en conformité avec les routes 1 et 2 apparaissant «à la section III» du permis extraprovincial émis par l'Ontario Highway Board X-1378.

3. Lors de l'utilisation des véhicules de catégorie 2, la titulaire sera restreinte à l'utilisation des véhicules de type scolaire, construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

4. Pour les routes # 1 et 2 de la section III du permis extraprovincial X-1378 émis par l'Ontario Highway Transport Board, il n'y aura pas de service de la ville de Gatineau à la partie de la municipalité régionale de Ottawa-Carleton située à l'ouest de l'intersection de la route régionale 41 et l'autoroute du Roi No. 417.

Codification des permis interurbains

Dossier : 1-M-001093

AUTOBUS BERGERON INC.
1801, Rusland
Vars ON
K0A 3H0
NEQ : 1146577581

Permis en vigueur en date du 19-06-2009

Le transporteur ci-dessus identifié est titulaire du permis suivant

Numéro	Origine - Destination	Date début	Date fin
1-M-001093-001C	De la frontière Québec - Ontario (105010) à la partie de Gatineau (81017) comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Hull pour des services de transport interurbain originant de localités situées en Ontario.	2008-10-21	2013-10-20

Description

Ce permis à durée limitée, exploité en complémentarité avec un permis émis par les autorités ontariennes, autorise des services de transport interurbain originant de localités situées en Ontario.

Analyse des modalités d'exercice et concordance des grilles horaires et tarifaires

À la lecture des informations diffusées sur le site Internet du transporteur, nous constatons que le titulaire respecte de façon générale les conditions d'exploitation rattachées à ce permis.

Les horaires et les tarifs en vigueur ont été déposés à la CTQ en 2008 (décision QPVC08-00361). À ma connaissance aucune demande de modification ne serait en traitement.

La description des territoires est révisée afin de tenir compte de la fusion des municipalités de Hull et Gatineau, notamment. Par conséquent le territoire autorisé du côté québécois est agrandi.

À noter qu'exceptionnellement nous devons produire deux grilles horaires et tarifaires pour un seul permis. Les services autorisés sont exploités principalement en Ontario et se distinguent à ce point qu'il nous est impossible d'intégrer les informations sur une seule grille.

Nous avons corrigé les temps de passage pour qu'ils se lisent suivant la convention « 24h » en prenant pour acquis que les retours se font en après-midi.

À noter que le transporteur diffuse des informations différentes de celles approuvées par la CTQ. Un exercice de concordance s'impose et de toute évidence une mise à jour des horaires et tarifs devrait être déposée. Entretemps nous avons reproduit sur les nouvelles grilles, l'information approuvée par la Commission.

Je vous signale que dans ce projet de codification nous maintiendrons tous les droits. Il reviendra à la Commission d'apprécier la pertinence de réviser les modalités d'exploitation rattachées à ce permis.

Nouvelle codification des permis

Suite à l'analyse qui précède et suivant les règles de codification nous suggérons de réviser les droits d'exploitation de l'entreprise AUTOBUS BERGERON INC. pour qu'ils se lisent comme suit :

PC1 (en projet)

De la frontière Québec - Ontario (105010) à Gatineau (81017).

en remplacement du permis 1-M-001093-001C.

Le projet PC1 reproduit en substance le permis existant. Il a été réalisé dans le but d'actualiser les territoires autorisés et de normaliser la rédaction des permis.

Les municipalités inscrites au chapitre des territoires autorisés réfèrent aux limites municipales actuelles.

À noter que nous avons révisé le chapitre des conditions d'exploitation en y incluant notamment des modalités que l'on retrouve dans tous les permis. Nous y avons ajouté également une information qui apparaissait auparavant dans la description des territoires autorisés (cf. condition 3).

À noter que nous avons corrigé la référence à l'autoroute 417 puisqu'il s'agit de l'autoroute de la Reine (Queensway) et non de l'autoroute du Roi.

Vous trouverez en annexe le descriptif du nouveau certificat de permis de même qu'une nouvelle version des grilles horaires et tarifaires.

Les organismes de transport concernés

Considérant la nature de la requête, il serait souhaitable d'aviser la Société de transport de l'Outaouais (2-M-00003T).

Ce projet de codification n'engage en rien les autorités de la Commission des transports du Québec.

Rapport version 2009-09-16

No parcours: 1M001093-P009
 Titulaire: AUTOBUS BERGERON INC.
 No demande: 3-M-00000C-590-P
 De: Ontario

À : Gatineau

Date de début:

No permis:

1M001093-PC1 (permis Z004)

No décision/constat:

No voyage :

No horaire :

Fréquence :

Direction :

001

002

LMWJV LMWJV

aller retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station		
001	Ontario : Marionville		06:35	17:25
002	Ontario : Russell		06:45	17:15
003	Ontario : Carlsbad-Springs		07:00	17:00
004	Ontario : Ottawa		07:20	16:30
005	Gatineau : Hull		07:30	16:20

Aucune remarque pour cette grille

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche
 ----- : pas de service ***** : sur demande ///// : autre ---> : aller <--- : retour

No parcours: 1M001093-P010
 Titulaire: AUTOBUS BERGERON INC.
 No demande: 3-M-00000C-590-P
 De: Ontario

À : Gatineau

Date de début:

No permis:

1M001093-PC1 (permis Z004)

No décision/constat:

No voyage :

No horaire :

Fréquence :

Direction

001

LMWJV

aller

002

LMWJV

retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station		
001	Ontario : Limoges		06:30	17:35
002	Ontario : Embrun		06:45	17:20
003	Ontario : Vars		07:00	17:10
004	Ontario : Ottawa		07:30	16:30
005	Gatineau : Hull		07:35	16:25

Aucune remarque pour cette grille

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche
 ----- : pas de service ***** : sur demande ///// : autre ---> : aller <--- : retour

No route: 1M001093-R01C
 Titulaire: AUTOBUS BERGERON INC.
 No demande: 3-M-00000C-590-F
 De: Ontario

À : Gatineau

Date de début:

Parcours représenté(s):

1M001093-P009 (permis Z004)

No décision/constat:

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	005	004	003	002	001
001	Ontario : Marionville		005,00	005,00	/////	/////	/////
002	Ontario : Russell		005,00	005,00	/////	/////	
003	Ontario : Carlsbad-Springs		005,00	005,00	/////		
004	Ontario : Ottawa		-----	-----			
005	Gatineau : Hul		-----				

Remarques:

- 1) Livret de 10 billets: 38,00\$; tarif hebdomadaire: 34,00\$; tarif mensuel: 115,00\$
- 2) Prix spéciaux: étudiants, rabais de 20%; personnes âgées, rabais de 50%
- 3) Les enfants âgés de moins de 12 ans et accompagnés d'un adulte: transport gratuit
- 4) taxes incluses.

Légende: - - - -: restriction // // //: autre

No route: 1M001093-R011
 Titulaire: AUTOBUS BERGERON INC.
 No demande: 3-M-00000C-590-F
 De: Ontario

À : Gatineau

Date de début
 No décision/constat

Parcours représenté(s):

1M001093-P010 (permis Z004)

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	005	004	003	002	001
001	Ontario : Limoges		006,00	006,00	/////	/////	/////
002	Ontario : Embrun		006,00	006,00	/////	/////	
003	Ontario : Vars		006,00	006,00	/////		
004	Ontario : Ottawa		-----	-----			
005	Gatineau : Hul		-----				

Remarques:

- 1) livret de 10 billets: 42,00\$; tarif hebdomadaire: 38,00\$; tarif mensuel: 130,00
- 2) Prix spéciaux: étudiants, rabais de 20%; personnes âgées, rabais de 50'
- 3) Les enfants âgés de moins de 12 ans et accompagnés d'un adulte: transport grat.
- 4) taxes incluses

Légende: - - - -: restriction // // : autre